

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

'XPERT PAINT EXTRAMAT VINYLE CPA



Version 1 Date d'établissement: 09/06/2025
Date de révision: 09/06/2025

Page 1 de 11

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: 'XPERT PAINT EXTRAMAT VINYLE CPA
Code du produit: VM-400CPA
Code interne: VM400CPANF2677A20

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Peinture vinyle extra-mat.

Nous recommandons la lecture attentive de la Fiche Technique correspondante.

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: ESTABLECIMIENTOS BAIXENS S.L.
Adresse: Pol. Industrial Moncarra, s/nº
Ville: 46230 ALGINET
Province ou région: VALENCIA - ESPAGNE
Numéro Vert: 08 00 90 14 37
Fax: 96 175 93 92 / 08 00 90 20 52
E-mail: laboratorio@baixens.com
Web: www.baixens.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 961 750 834 (Disponible seulement en horaire de bureaux: Lundi-Vendredi; 08:00-17:15)
Service des informations toxicologiques (B.N.P.C : +33 3 83 85 21 92)
Information en français (24h/365 jours) ayant pour mission de fournir une réponse sanitaire en cas d'urgence.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Mentions de danger:

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le récipient et/ou son contenu comme déchet dangereux selon les réglementations en vigueur.

Phrases EUH:

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one-5-chloro-2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Contient : • Diuron • Sels de zinc de pyridine-1-oxy-2-thiol • 2-octyl-2H-isothiazol-3-one • Oxyde de zinc.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

XPERT PAINT EXTRAMAT VINYLE CPA



Version 1 Date d'établissement: 09/06/2025
Date de révision: 09/06/2025

Page 2 de 11

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
Index No: 022-006-00-2 CAS No: 13463-67-7 CE No: 236-675-5 Registration No: 01-2119489379-17-XXXX	dioxyde de titane, [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]	0 – 5%	-	
Index No: 030-013-00-7 CAS No: 1314-13-2 CE No: 215-222-5 Registration No: 01-2119463881-32-XXXX	[2] oxyde de zinc	0.0575 %	Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410	-
Index No: 613-333-00-7 CAS No: 13463-41-7 CE No: 236-671-3 Registration No: 01-2119511196-46-XXXX	pyrithione zincique, (T4)-bis[1-(hydroxy-.kappa.O) pyridine-2 (1H)-thionato-.kappa.S]zinc,	0.01695 %	Acute Tox. 2, H330 - Acute Tox. 3, H301 - Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) - Eye Dam. 1, H318 - Repr. 1B, H360D - STOT RE 1, H372	Inhalation: ETA = 0.14 mg/l (Armonizada ATP 15) Voie orale: ETA = 221 mg/kg pc (Armonizada ATP15)
Index No: 613-088-00-6 CAS No: 2634-33-5 CE No: 220-120-9 Registration No: 01-2120761540-60-XXXX	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one,1,2-benzisothiazolin-3-one	0.01375 %	Acute Tox. 4 *, H302 - Aquatic Acute 1, H400 - Eye Dam. 1, H318 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317	Skin Sens. 1, H317: C $\geq 0,05$ %

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

'XPERT PAINT EXTRAMAT VINYLE CPA



Version 1 Date d'établissement: 09/06/2025
Date de révision: 09/06/2025

Page 3 de 11

Index No: 006-015-00-9 CAS No: 330-54-1 CE No: 206-354-4 Registration No: 01-2119517622-45-XXXX	[2] diuron (ISO), 3-(3,4-dichlorophényl)-1,1-diméthylurée	0.004 %	Acute Tox. 4 *, H302 - Aquatic Acute 1, H400 (M=10) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) - Carc. 2, H351 - STOT RE 2 *, H373 **	-
Index No: 613-167-00-5 CAS No: 55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol3-one (3:1)	0.00112 %	Acute Tox. 2, H310 - Acute Tox. 2, H330 - Acute Tox. 3, H301 - Aquatic Acute 1, H400 (M=100) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) - Eye Dam. 1, H318 - Skin Corr. 1C, H314 - Skin Sens. 1A, H317	Skin Corr. 1C, H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2, H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Irrit. 2, H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0,0015 % Eye Dam. 1, H318: C ≥ 0,6 %

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

*,** Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Il peut provoquer une réaction allergique, la dermatite, une rougeur ou un gonflement de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Si la personne vomit, libérez les voies aériennes. Maintenez la personne à l'aise. Tournez la sur la côté gauche et rester là en attendant une aide médicale.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

'XPERT PAINT EXTRAMAT VINYLE CPA



Version 1 Date d'établissement: 09/06/2025
Date de révision: 09/06/2025

Page 4 de 11

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficielles ou souterraines, du sol et du sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

'XPERT PAINT EXTRAMAT VINYLE CPA



Version 1 Date d'établissement: 09/06/2025
Date de révision: 09/06/2025

Page 5 de 11

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Application du produit dans les conditions et supports indiqués dans le FT de celui-ci. Utilisations spécifiées à la section 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³
oxyde de zinc	1314-13-2	France [1]	Huit heures		10
			Court terme		
diuron (ISO), 3-(3,4-dichlorophényl)-1,1-diméthylurée	330-54-1	France [1]	Huit heures		10
			Court terme		

[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
oxyde de zinc CAS No: 1314-13-2 EC No: 215-222-5	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	5 (mg/m ³)
diuron (ISO), 3-(3,4-dichlorophényl)-1,1-diméthylurée CAS No: 330-54-1 EC No: 206-354-4	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	0,17 (mg/m ³)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %
Utilisation(s):	Peinture
Protection respiratoire:	
Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
Protection des mains:	
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
Protection des yeux:	
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

'XPERT PAINT EXTRAMAT VINYLE CPA



Version 1 Date d'établissement: 09/06/2025
Date de révision: 09/06/2025

Page 6 de 11

Protection de la peau:

PPE:	Chaussures de travail
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347
Maintenance:	Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide

Couleur: Blanc

Odeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Inflammabilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites inférieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair: > 60 °C

Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

pH: 8.0-10.0

Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Hydro solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité relative: 1.62±0.07 gr/cm³

Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

9.2 Autres informations.

Viscosité: 10000-16000 cP (A/4/10)

Propriétés explosives: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Propriétés comburantes: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de goutte: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Scintillation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

% Solides: 60-65%

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

'XPERT PAINT EXTRAMAT VINYLE CPA



Version 1 Date d'établissement: 09/06/2025
Date de révision: 09/06/2025

Page 7 de 11

10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 1,2-benzisothiazolin-3-one CAS No: 2634-33-5 EC No: 220-120-9	Oral	LD50	Rat	1020 mg/kg bw [1]
		[1] Pharmacological Research Communications. Vol. 3, Pg. 385, 1971		
	Cutané			
	Inhalation			

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

« Aucune sensibilisation sur la base des résultats de mélanges similaires n'a été trouvée lors des tests de conformité selon les principes d'extrapolation décrits dans l'article 9, paragraphe 4, du Règlement CLP ; OCDE 429 LLNA (rat) – non sensibilisant pour la peau – S4565" »

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

'XPERT PAINT EXTRAMAT VINYLE CPA



Version 1 Date d'établissement: 09/06/2025
Date de révision: 09/06/2025

Page 8 de 11

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one,1,2-benzisothiazolin-3-one	Poissons	LC50	Fish	10 mg/l (96 h) [1]
		[1] Linden, E., B.E. Bengtsson, O. Svanberg, and G. Sundstrom 1979. The Acute Toxicity of 78 Chemicals and Pesticide Formulations Against Two Brackish Water Organisms, the Bleak (<i>Alburnus alburnus</i>) and the Harpacticoid <i>Nitocra spinipes</i> . Chemosphere 8(11/12):843-851 (Author Communication Used) (OECDG Data File)		
	Invertébrés aquatiques	EC50	Crustacean	4,4 mg/l (48 h) [1]
		[1] Office of Pesticide Programs 2000. Pesticide Ecotoxicity Database (Formerly: Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C		
CAS No: 2634-33-5 EC No: 220-120-9	Plantes aquatiques			

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation des substances présentes.

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

'XPERT PAINT EXTRAMAT VINYLE CPA



Version 1 Date d'établissement: 09/06/2025
Date de révision: 09/06/2025

Page 9 de 11

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Transport non-dangereux.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: Transport non-dangereux.

IMDG: Transport non-dangereux.

OACI/IATA: Transport non-dangereux.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): Pas Applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport non-dangereux.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Transport non-dangereux.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Composé organique volatil (COV)

Sous-catégorie de produits: **Intérieur mate murs et plafonds (brillant <25α60°), phase aqueuse**

Phase I* (à partir du 1.1.2007): **75**

Phase II* (à partir du 1.1.2010): **30**

* g/l de produit prêt à l'emploi

Teneur en COV: **<30 g/l**

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

'XPERT PAINT EXTRAMAT VINYLE CPA



Version 1 Date d'établissement: 09/06/2025
Date de révision: 09/06/2025

Page 10 de 11

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 2 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 2 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3
Carc. 2 : Cancérogène, Catégorie 2
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Repr. 1B : Toxique pour la reproduction, Catégorie 1B
STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 1
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 2
Skin Corr. 1C : Corrosif cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2: Irritant cutanée, Catégorie 2
Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1
Skin Sens. 1A : Sensibilisant cutané, Catégorie 1A

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

'XPERT PAINT EXTRAMAT VINYLE CPA



Version 1 Date d'établissement: 09/06/2025
Date de révision: 09/06/2025

Page 11 de 11

Abréviations et acronymes utilisés:

- CEN: Comité européen de normalisation.
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
PPE: Équipements de protection individuelle.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.